



Conseil de  
l'Union européenne

121728/EU XXV. GP  
Eingelangt am 09/11/16

Bruxelles, le 8 novembre 2016  
(OR. en)

15007/04  
EXT 1

RECH 236  
ATO 133

### DÉCLASSIFICATION PARTIELLE

du document: 15007/04 RESTREINT UE

en date du: 19 novembre 2004

Nouveau statut: Public

Objet: ITER: proposition de modification des directives de négociation  
- Décision du Conseil

Les délégations trouveront ci-joint la version partiellement déclassifiée du document susmentionné.

15007/04 EXT 1

val/JPR/nn

DG C II

FR



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 novembre 2004 (23.11)  
(OR. en)**

**15007/04**

**RESTREINT UE**

**RECH 236  
ATO 133**

**RAPPORT**

du: Comité des représentants permanents

au: Conseil

n° doc. préc.: 14751/04 RECH 223 ATO 124

Objet: ITER: proposition de modification des directives de négociation  
- Décision du Conseil

**I. TOILE DE FOND**

Lors de la dernière session du Conseil "Compétitivité"<sup>1</sup>, le 24 septembre 2004, le président a arrêté des conclusions dans lesquelles, notamment, il invitait la Commission "à poursuivre activement ces négociations en vue de permettre au Conseil, lors de sa session des 25 et 26 novembre 2004, de dégager un accord sur les principaux éléments du futur accord international concernant l'ITER", ainsi qu'à élaborer une feuille de route précise quant à la phase finale des négociations internationales et à fournir en temps voulu les éléments nécessaires pour permettre au Conseil de parvenir à une décision adéquate en novembre.

<sup>1</sup> Doc. 13350/04 PV/CONS 52 COMPET 161 RECH 186.

## **II. PROPOSITION DE LA COMMISSION**

En conséquence, la Commission a proposé, en vue de la conclusion formelle des négociations internationales, de modifier les directives de négociation concernant les aspects suivants:

- assurer la participation du plus grand nombre possible de partenaires internationaux;
- confirmer que Cadarache est le site qui est choisi pour l'ITER;
- indiquer que, dans les négociations avec tous les partenaires, c'est l'"approche plus générale" qui est à retenir;
- apporter des précisions relatives aux arrangements transitoires permettant le passage entre les activités techniques coordonnées existant actuellement pour l'ITER et la mise en œuvre commune de celui-ci.

La Commission s'efforcera, sur cette base, de faire aboutir les négociations internationales de façon à être en mesure de présenter au Conseil, à la mi-2005, des propositions formelles pour l'approbation de l'accord international et la mise en place d'une entreprise commune chargée de la contribution européenne à l'ITER.

## **III. DÉBATS AU SEIN DU COMITÉ**

Lors de sa réunion du 19 novembre 2004, le Comité des représentants permanents a examiné la proposition de la Commission<sup>1</sup>, sur laquelle il a marqué son accord. Le projet de texte de la décision, modifié par le comité, est joint en annexe au présent rapport.

## **IV. CONCLUSION**

Le Comité des représentants permanents recommande que le Conseil, lors de sa session des 25 et 26 novembre 2004, adopte la décision modifiant les directives de négociation de la Commission, dont le texte figure à l'annexe de la présente note.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un projet de document. Le Conseil n'a pas encore reçu la proposition officielle.

ANNEXE

**DRAFT  
COUNCIL DECISION**

NOT DECLASSIFIED

---